

Note d'unité

Centre bus d'Aubervilliers I N° 2019-42

Décision du 29 avril 2019

**Décision N° BUS 2019-42 du 29 avril 2019
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle du centre bus
d'Aubervilliers, aux contrôleur de gestion, responsable transport, responsable
exploitation et responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle du
centre bus d'Aubervilliers**

Le directeur de l'unité opérationnelle du centre bus d'Aubervilliers,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 17 décembre 2018 (NG 2018-95) au directeur du département BUS, par le Président-Directeur général de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 17 décembre 2018 (N° BUS 2018-113) au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus d'Aubervilliers, par le directeur du département BUS.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- Monsieur Benoît PONZONI, responsable des ressources humaines, ou à
- Monsieur Georges MERLOT, responsable transport, ou à
- Monsieur Jean-Pierre BOISSAUX, contrôleur de gestion d'unité.

À l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de ladite unité et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs du 17 décembre 2018 (N° BUS 2018-113).

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n°2019-01 du 30 janvier 2019.



Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 29 avril 2019

Pascal CORCELLE
Directeur du centre bus d'Aubervilliers